



Le réseau
de transport
d'électricité

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : Pièce n°3

**Demande d'agrément
de la liaison sous-marine du raccordement CM2
et de la liaison électrique inter-plateformes
situées en zone économique exclusive (ZEE)**

RACCORDEMENT CM2

PROJET DE PARCS EOLIENS EN MER DE LA ZONE CENTRE MANCHE ET DE LEURS RACCORDEMENTS

**Dossier GunEnv : 10. Autorisation environnementale
et procédures embarquées**

.....

**REGION NORMANDIE – DEPARTEMENT DU CALVADOS
NOVEMBRE 2025**

TABLE DES MATIERES

I.	Présentation du Projet	5
II.	Contexte et contenu de la demande.....	7
II.1	Objet de la demande	7
II.2	Cadre juridique	7
III.	Demandeur.....	8
III.1	Nom du demandeur	8
III.2	Présentation du demandeur	9
III.2.1	Des missions définies par la loi	9
III.2.2	Assurer un haut niveau de qualité de service.....	9
III.2.3	Accompagner la transition énergétique et l’activité économique	10
III.2.4	Assurer une prise en compte de l’environnement	10
IV.	Présentation de l’ouvrage concerné par la demande d’agrément	11

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Résumé du Projet avec la localisation des ouvrages du raccordement CM2. Source RTE ...	6
Figure 2 :	Zone dans laquelle sera installée la liaison sous-marine du raccordement CM2	7
Figure 3 :	Zone d’implantation dans laquelle sera installée la portion de liaison électrique sous-marine du raccordement CM2 située dans la ZEE faisant l’objet de la demande d’agrément	11
Figure 4 :	Zone dans laquelle serait installée la liaison inter-plateformes.....	12

I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de parcs éoliens de la zone Centre Manche et leurs raccordements, appelé par la suite le **Projet**, se compose des installations suivantes :

- deux parcs éoliens sous maîtrise d'ouvrage de producteurs, nommés ci-après, parc EMMN (développé par la société Eoliennes en Mer Manche Normandie) et parc 2 (développé par Cotentin Energies Marines), composés chacun des éléments suivants :
 - des **éoliennes** posées qui produisent de l'énergie en courant alternatif ;
 - des **câbles sous-marins inter-éoliennes** permettant de relier les éoliennes entre elles et aux plateformes électriques en mer ;
 - d'une éventuelle **base de maintenance** située à terre.
- deux raccordements électriques sous maîtrise d'ouvrage RTE, nommés ci-après raccordement CM1 et raccordement CM2, composés chacun des éléments suivants :
 - une **plateforme électrique en mer**, comprenant un **poste électrique** et une **station de conversion**. Le poste électrique réceptionne et stabilise l'énergie transmise par le parc. La station de conversion convertit l'énergie produite par les éoliennes en courant alternatif en un courant continu dont le niveau de tension est élevé à 320 000 Volts, en vue de faciliter son transit vers le réseau terrestre.
 - une **liaison sous-marine** à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrissage située sur le littoral ;
 - une **liaison souterraine** à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrissage vers la station de conversion terrestre ;
 - une **jonction d'atterrissage** souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
 - une **station de conversion terrestre** qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension jusqu'à atteindre 400 000 Volts ;
 - une **liaison terrestre** qui assure le transit de l'énergie en courant alternatif de la station de conversion terrestre vers un poste électrique existant depuis lequel l'énergie produite par les parcs éoliens est mise en circulation sur le Réseau Public de Transport d'électricité.

Par ailleurs, les 2 plateformes en mer pourraient être reliées entre elles par une liaison sous-marine.

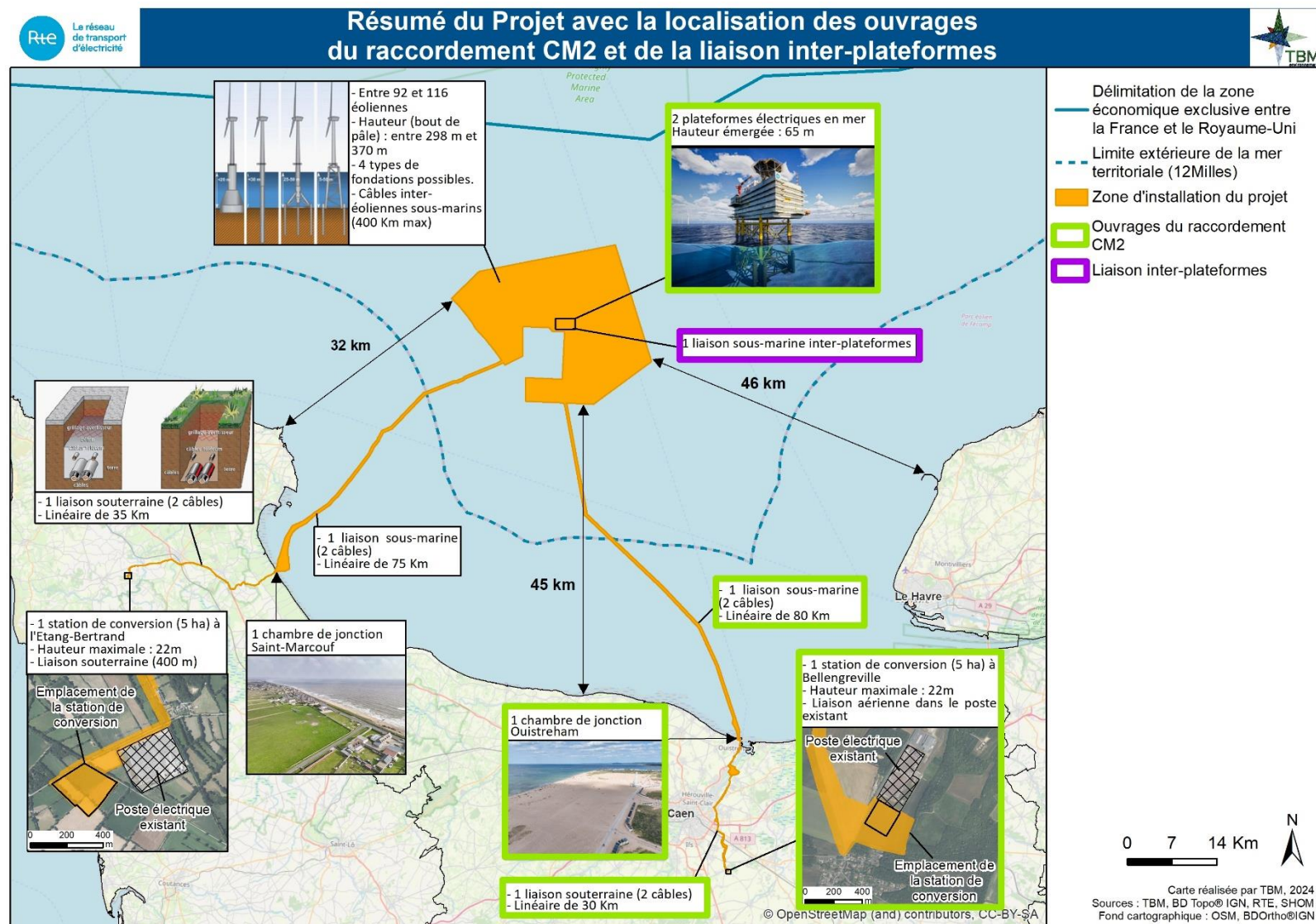


Figure 1 : Résumé du Projet avec la localisation des ouvrages du raccordement CM2. Source RTE

II. CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE

II.1 OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande d'agrément en zone économique exclusive concerne la portion de liaison électrique sous-marine du raccordement CM2 située en zone économique exclusive ainsi que la liaison inter-plateformes pouvant relier la plateforme électrique en mer du raccordement CM1 et la plateforme électrique en mer du raccordement CM2.

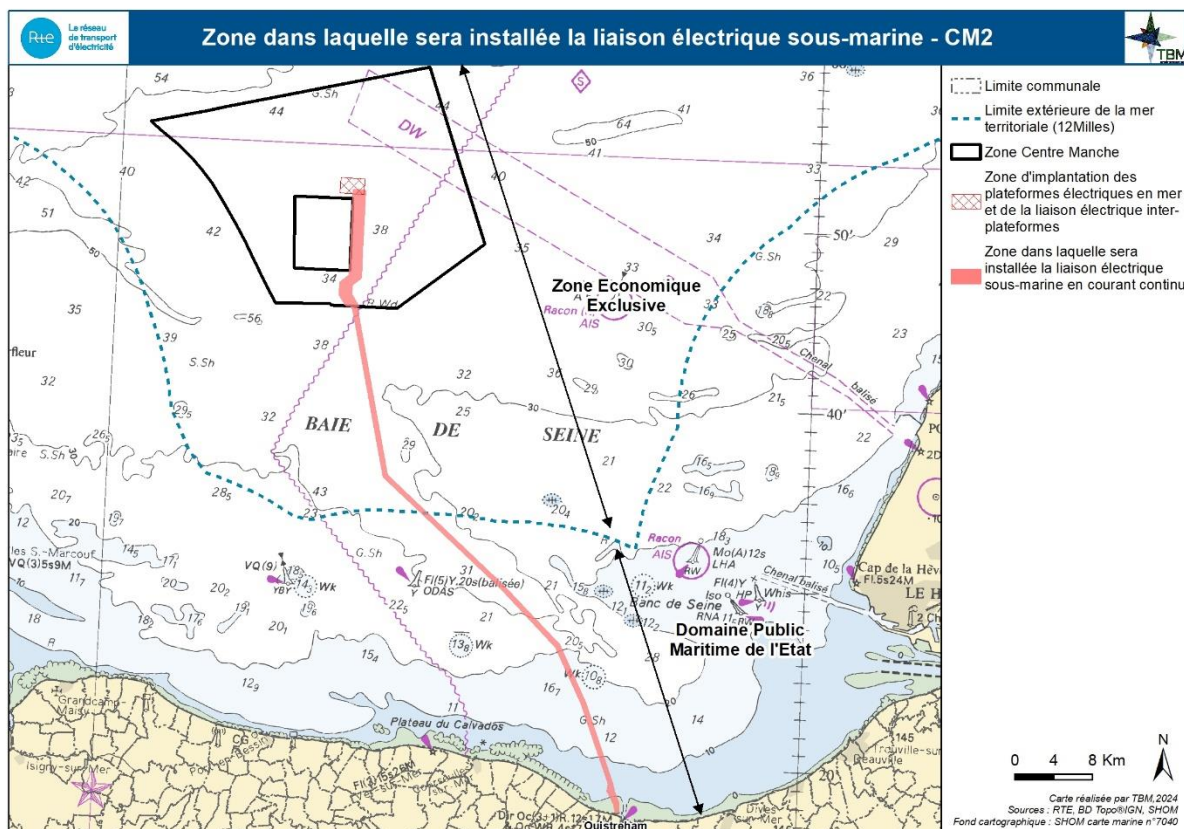


Figure 2 : Zone dans laquelle sera installée la liaison sous-marine du raccordement CM2

II.2 CADRE JURIDIQUE

L'agrément faisant l'objet de la présente demande est requise au titre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016.

Par l'effet de l'article 61, I. de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 complétant l'article L. 181-2 du Code de l'environnement, l'agrément décrit ci-dessus est intégré à l'autorisation environnementale portant sur le raccordement CM2 dans son ensemble (cf. art. L. 181-2, 17° du Code de l'environnement).

L'article D. 181-15-12, III du Code de l'environnement (créé par le décret n° 2023-1209 du 19 décembre 2023) liste les éléments, propres à l'agrément, devant être compris dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

En effet, le III de l'article D.181-15-12 du Code de l'environnement indique : « *Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'agrément prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, le dossier de demande est complété par un document permettant d'apprécier avec une précision suffisante le tracé envisagé* ».

III. DEMANDEUR

III.1 NOM DU DEMANDEUR

La présente demande d'agrément est effectuée pour le compte de l'entreprise RTE Réseau de Transport d'Electricité :



Nom du demandeur (maitre d'ouvrage)	RTE Réseau de Transport d'Electricité
Nature	Société anonyme à conseil de surveillance et directoire
Président	Monsieur Xavier PIECHACZYK
SIRET	444619258
Siège social	Immeuble WINDOW 7C, place du Dôme 92073 Paris la Défense CEDEX
Objet de la personne morale	Transport d'électricité

Objet de la demande	Demande d'autorisation unique
Prénom, nom et qualité du signataire de la demande	Sandrine VALADEAU Directrice du projet de raccordement Centre Manche
Numéro de téléphone et adresse e-mail	0619976006 Sandrine.valadeau@rte-france.com
Adresse du signataire de la demande	Immeuble WINDOW 7C, place du Dôme 92073 Paris la Défense CEDEX
Nom, fonction et coordonnées du responsable du suivi du dossier	Pierre CECCATO, Responsable de la concertation Pierre.ceccato@rte-france.com

III.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

III.2.1 DES MISSIONS DEFINIES PAR LA LOI

La loi a confié à RTE, la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est le 1er réseau de transport d'électricité en Europe avec 105 660 km de lignes haute et très haute tension et 51 lignes transfrontalières (appelées "interconnexions"). RTE achemine l'électricité entre les producteurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation.

Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment. RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

En vertu des dispositions du Code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment la gestion de son réseau pour maintenir l'équilibre entre la production et la consommation.

III.2.2 ASSURER UN HAUT NIVEAU DE QUALITE DE SERVICE

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant la production et la consommation.

Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans elle, disparaîtraient.

RTE remplit donc des missions essentielles à la France. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement d'une part, et de la Commission de Régulation de l'Energie d'autre part. En particulier, cette dernière vérifie par ses audits et l'examen du programme d'investissements de RTE, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

III.2.3 ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'ACTIVITE ECONOMIQUE

A l'horizon dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale ainsi qu'au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard du nombre des acteurs impliqués et des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation des besoins du réseau.

RTE s'inscrit donc pleinement dans la transition énergétique et adapte son réseau afin d'y intégrer les énergies renouvelables, dont les énergies marines renouvelables. L'Etat a en effet confié à RTE la maîtrise d'ouvrage et le financement du raccordement des énergies marines renouvelables en France depuis la loi du 30 décembre 2017 (dite « loi hydrocarbures »).

En l'absence de technologies de stockage suffisamment matures ou compétitives économiquement pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique, la mutualisation des aléas ainsi que la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique.

Cela nécessitera que RTE développe de manière importante le réseau pendant les 20 années à venir ; ainsi plus de cent milliards d'euros devront être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

III.2.4 ASSURER UNE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

RTE assure l'entretien du réseau, son renforcement et son développement en veillant à éviter et réduire son impact environnemental.

RTE s'engage à concilier essor économique et respect de l'environnement : bonne intégration du réseau, économie des ressources, nouvelles technologies et préservation du milieu naturel.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.RTE-france.com

IV. PRESENTATION DE L'OUVRAGE CONCERNE PAR LA DEMANDE D'AGREMENT

Les cartes suivantes présentent la localisation et les coordonnées des zones dans lesquelles seront installées la portion de la liaison électrique sous-marine du raccordement CM2 et la potentielle liaison électrique inter-plateformes faisant l'objet de la demande d'agrément, permettant ainsi d'apprécier avec une précision suffisante le tracé envisagé conformément à l'article D181-15-12 III du Code de l'environnement.

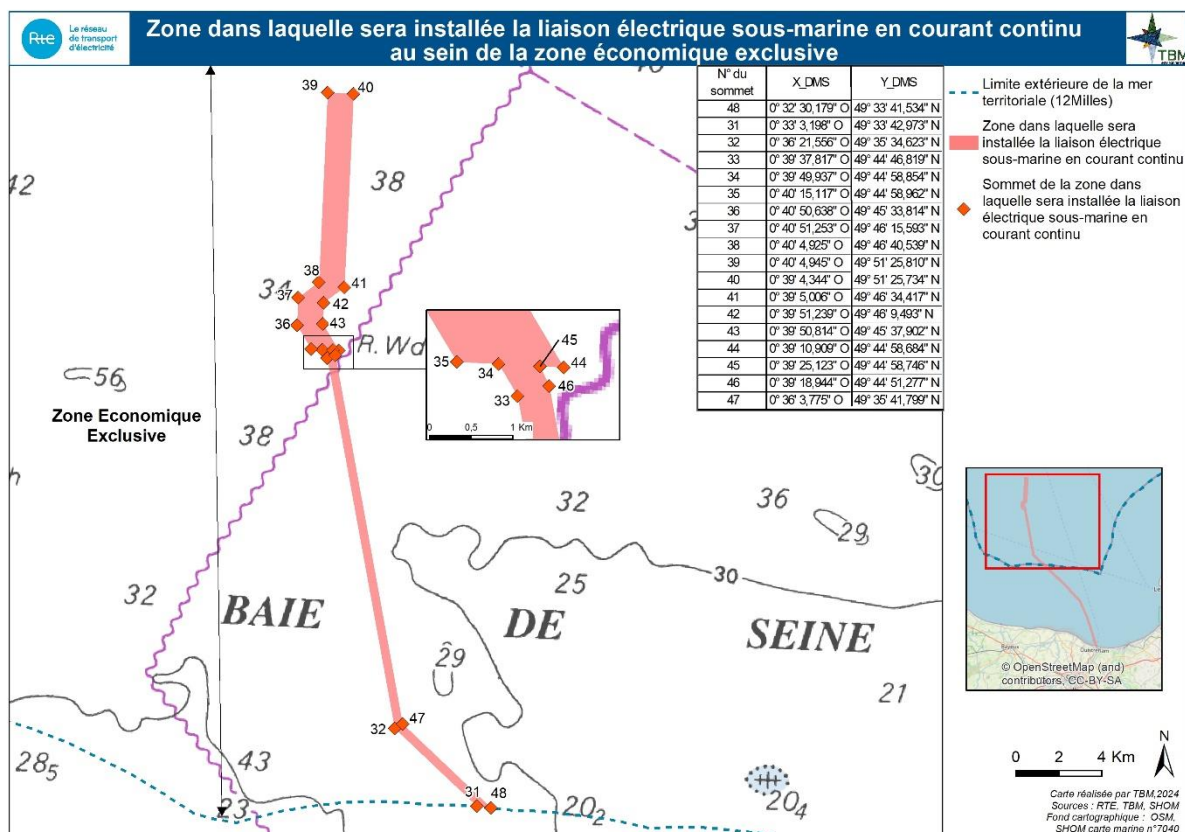


Figure 3 : Zone d'implantation dans laquelle sera installée la portion de liaison électrique sous-marine du raccordement CM2 située dans la ZEE faisant l'objet de la demande d'agrément

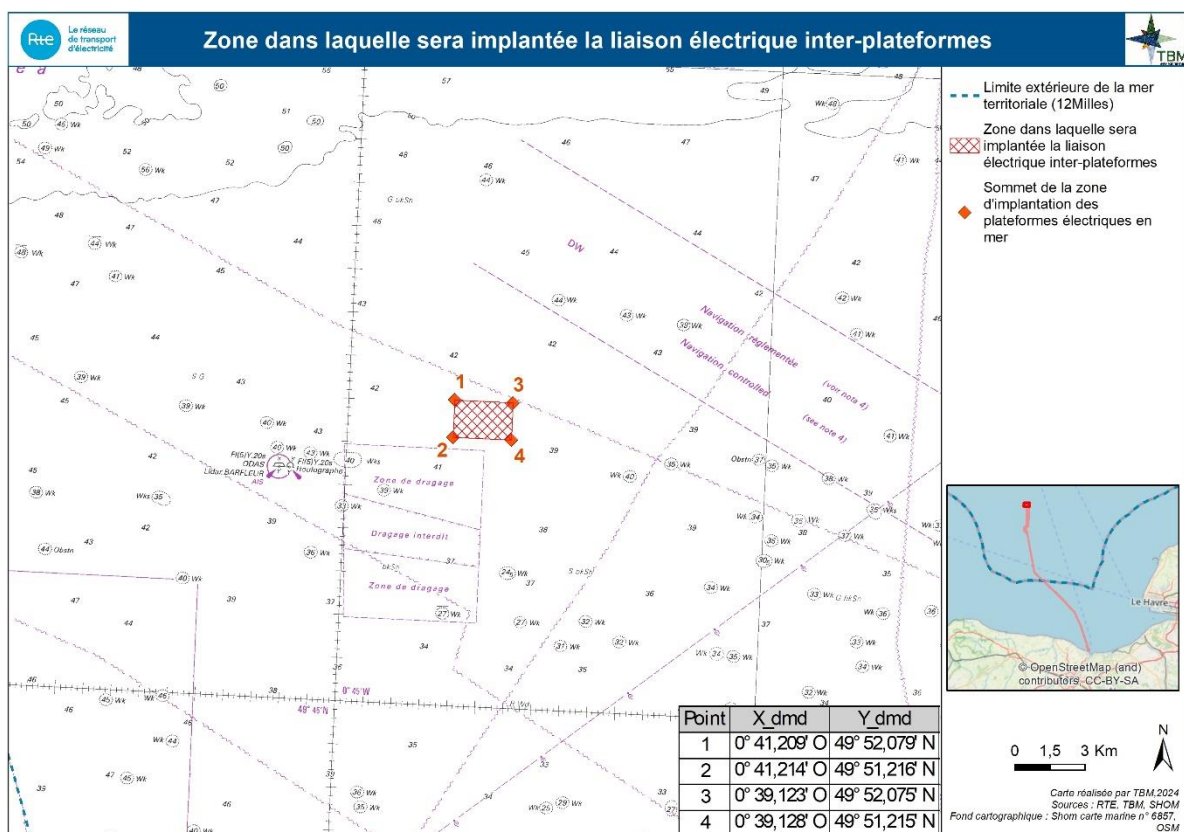


Figure 4 : Zone dans laquelle serait installée la liaison inter-plateformes